

COMMUNE DE THÉGRA

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en
exercice : 10

Séance du jeudi 27 juin 2024

Présents : 7

Le jeudi 27 juin 2024, à 20 heures 00, le conseil municipal de Thégra, convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Thierry CHARTROUX, Maire.

Présents : Thierry CHARTROUX, Martial BROUQUI, Thierry CONTENSSOU, Frédéric HOBBE, Suzanne LACARRIERE, Jean-Claude LAGARRIGUE, Didier TOURNEMINE

Excusés et ayant donné délégation respective : Laurence LAMOTHE représentée par Martial BROUQUI

Excusées : Mylène DIEU, Cécile THAMIE

Secrétaire : Thierry CONTENSSOU

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 7 MARS 2024

Après consultation, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le contenu du procès-verbal du 7 mars 2024. Monsieur le Maire porte ce dernier à la signature des membres présents au cours de cette précédente séance.

GARDIENNE ET INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE ANNEE 2024 (N°DE_2024_011)

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Conformément à la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Monsieur le Maire rappelle que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré (circulaire n°NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011) ;

Après consultation et votes, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable et décide d'accorder à Mme CHARRIER Valérie, domiciliée dans la commune sis 2, Place du Calvaire, la somme de **503,42 €** pour l'année 2024,
- dit que l'indemnité sera imputée à l'article 6282 sur le budget primitif 2024 et sera versée à Mme CHARRIER Valérie au cours du mois d'août 2024.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - ADMISSION EN NON VALEUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT (N°DE_2024_013)

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants (titres proposés en non valeur "créance éteinte" par le SGC Saint-Céré le 13-03-2024), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires dans le cadre d'un recouvrement pour admission en non valeur et d'approuver la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|----------|----------|
| 6063 | Fournitures entretien et petit équipement | -321,00 | |
| 6542 | Créances admises en non-valeur | 321.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------|----------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

Arrivée de Martial BROUQUI, ayant procuration de Laurence LAMOTHE.

ACCEPTATION DON ASSOCIATION FOYER RURAL DE THEGRA (N° DE 2024_014)

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne connaissance :

- de la décision des membres du Foyer Rural de Thégra de dissoudre l'association,
- du choix de l'association de reversement de l'actif financier d'une valeur de 600 € à la commune de Thégra.

Le conseil municipal décide d'accepter ce don, dont la somme sera versée sur l'article 7574 en recettes de fonctionnement du budget communal 2024.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (N° DE 2024_015)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

- Vu le Code de l'Energie,*
- Vu le Code de la commande publique,*
- Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,*

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle

convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Thégra, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal :**

- Décide de l'adhésion de la commune de Thégra au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Thégra, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Thégra.

PARTICIPATION FINANCIERE RENOVATION MONUMENT AUX MORTS DE GBAUDET AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ISSENDOLUS (N°DE_2024_012)

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La municipalité d'Issendolus en entente avec les maires de Gramat et Reilhac a l'intention de rénover la stèle de Gabaudet-Donadieu qui est en très mauvais état et de finir les travaux pour le 16 juin 2024, date de la cérémonie du 80ème anniversaire de la tragédie Gabaudet-Donadieu, afin de marquer cette année du 80ème.

Cette stèle qui se trouve au croisement des trois communes a eu l'aval, en plus de Gramat et Reilhac, des anciens combattants pour le projet de rénovation en pièce jointe. Comme nous savons que les communes du canton de Gramat attachent une forte importance à ce site au vu de cette tragédie, la stèle doit être rénovée et embellie pour la conserver dans le temps et dans le cadre du devoir de mémoire.

Le montant des travaux a été chiffré pour un montant de 21 337,70 € HT, la rénovation de monuments aux morts étant exempté de T.V.A.

La commune d'Issendolus sollicitent les communes du canton de Gramat afin de les aider à financer cette restauration.

Le conseil municipal décide :

- de participer en soutien à la commune d'Issendolus, pour la somme de 300 € qui sera imputée à l'article 657348 du budget 2024.

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PLUi-H AVIS SUR LE PROJET DE PLi-UH DE CAUVALDOR (N°DE_2024_016)

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 (Suzanne LACARRIERE ne prenant pas part au vote)

Thierry CHARTRoux présente le document Power Point « Document support pour avis du Conseil Municipal » de CAUVALDOR.

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la

concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024.

TRANSFERT COMPETENCE POLICE PUBLICITE EXTERIEURE (N°DE_2024_017)

Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 2

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires au 1er janvier 2024,

Vu la même dite loi prévoyant un transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités, notamment lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU ou RLP,

Considérant que le Maire qui souhaite lui-même exercer cette police dispose d'un délai de 6 mois pour s'opposer à ce transfert,

Après consultation, à la majorité des membres présents, **le conseil municipal :**

- **DECIDE** de refuser le transfert à la Communauté de Communes CAUVALDOR et donc **de conserver la compétence de police du Maire pour la publicité extérieure à compter du 1er juillet 2024.**

QUESTIONS DIVERSES

- Thierry CHARTRoux donne connaissance du courrier du 30-05-2024, suite à la visite sanitaire de l'église de Thégra avec l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot :

- mauvais état des toitures constaté,
- prévoir la dévégétalisation et le rejointement de la maçonnerie extérieure, le nettoyage complet des combles, la fermeture pérenne par grillage dans les combles du clocher,
- travaux d'entretien à prévoir : entretien des menuiseries extérieures.

- Thierry CHARTRoux signale que six voies communales seront fermées pendant l'étape du Tour de France le 11 juillet 2024, en charge pour le Maire d'assurer la police réglementaire : la voie communale n°220 de Prouzayrol, la voie communale n°206 du Cocudié au Pech, la voie communale n°2 de Alvignac à Thégra (Fénayrol), la voie communale n°108 de Gaule, la voie communale n°217 de Pessote, la voie communale n°219 de La Grèze.

- Suzanne LACARRIERE donne un compte-rendu du conseil d'école : bonne ambiance, animations proposées avec les enfants dans le cadre de la Sainte-Barbe des sapeurs-pompiers du 25 janvier 2025 à Thégra.

- Martial BROUQUI fait part de son mécontentement quant à l'entretien courant (PATA) des voies communales dans le cadre de la compétence communautaire : soucis d'économies et travaux plus exigus, occasionnant la dégradation des voies transférées. Il est proposé de provoquer une rencontre des élus pour en débattre avec Francis LACAUYROUZE, Vice-Président en charge de la voirie communautaire.

- Thierry CONTENSSOU signale, avec mécontentement, que des travaux engagés au stade municipal par le club de football, n'ont pas été signalés et semblent déroger aux règles de respect de l'espace public. L'empiètement des aménagements sur l'ancien terrain de tennis est ainsi remarqué. Thierry CHARTROUX indique qu'il en avait été informé et estime ne constater aucune anomalie. Didier TOURNEMINE propose d'établir une convention de mise à disposition de bien public ou d'occupation du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Suivent les signatures des élus du conseil municipal présents à la séance :

Le conseil municipal,

Le président de séance,

Le secrétaire de séance,